

# Les difficiles premières dents des timbres français

**Sept longues années se sont écoulées entre l'automne 1855, moment où l'Administration des postes s'interroge sur la possibilité de denteler les timbres et août-septembre 1862, période à laquelle sont mis en vente les premiers dentelés. Comment expliquer une telle lenteur ?**

C'est l'Angleterre qui innove – encore une fois – en la matière. En janvier 1854, 14 ans à peine après avoir émis le *penny black* premier timbre du monde, elle dote ses timbres d'un véritable progrès technique : une dentelure, c'est-à-dire d'un procédé permettant de séparer facilement les timbres les uns des autres sans avoir recours aux ciseaux ou autres objets coupants. En juillet 1855, c'est au tour de la Suède qui offre à ses usagers sa toute première émission de cinq timbres dentelés. Suivent ensuite la Norvège en décembre 1856, puis les Etats-Unis en 1857, la Russie et l'Autriche et certaines colonies britanniques en 1858, etc. Nombre d'administrations postales s'équipent tandis que la Poste française tergiverse. C'est en effet l'irlandais Henry Archer qui met au point cette invention qu'il vend ensuite au ministère britannique des Finances. Il construit des proto-

types et effectue ses premiers essais dans les années 1848 à 1850 (les timbres ont même été vendus au public et plus particulièrement dans des bureaux de l'ouest de l'Angleterre ; fort rares aujourd'hui, on les considère comme les précurseurs des tout premiers dentelés « officiels »). Il faudra de tout de même quatre ans pour que la machine à perforer construite sous licence par la firme David Napier & Sons devienne opérationnelle et permette à la Poste britannique d'émettre ses premiers dentelés le 28 janvier 1854. En découvrant cette innovation britannique, l'administration française demande au responsable de la fabrication des timbres-poste, Anatole-Auguste Hulot, s'il ne serait pas possible d'appliquer ce procédé aux timbres qu'il fabrique. Hulot est peu pressé de répondre et élude le sujet en faisant valoir quelques objections, notamment l'exiguïté de ses locaux et donc la difficulté d'installer les machines à perforer.

Mais il se rend à Londres en 1855, étudie et se renseigne sur cette nouvelle technique. D'autant que dans l'intervalle, plusieurs industriels, ou plutôt « entrepreneurs » comme l'on dit à l'époque, ont fait des propositions à l'administration.

En novembre, et à la suite de multiples relances, Hulot fait savoir qu'il peut effectuer ce travail et accepte de réaliser le « pointillage » des timbres moyennant une rétribution de 35 centimes le mille (qui s'ajoute donc au montant de 1,50 F qu'il percevait déjà pour la même quantité de timbres imprimés).

Cette exigence ne semble pas troubler ni inquiéter le Conseil des Postes puisque ce dernier, dans un rapport en date du 7 décembre 1855, annonce que « 1°) *Les timbres-poste livrés au public par l'Administration des Postes seront pointillés de façon à rendre plus facile et plus rapide la vente au détail et à favoriser l'adhérence des figurines sur les correspondances.*

2°) *L'Administration des postes est autorisée à traiter des conditions de prix et d'exécution pour l'application du nouveau système, sauf à en référer ultérieurement à la sanction ministérielle.* »

## Un procédé trop onéreux...

La première promesse sera effectivement bien tenue ; il s'agit en fait d'une simple question de temps et l'emploi du futur pour « seront » prend toute



C'est le 13 août 1862 que l'on commence à perforer les feuilles de 20 centimes. C'est le premier timbre dentelé de France.

sa saveur quand on connaît toute l'histoire.

Quant à la « sanction » ministérielle, elle ne se fait pas attendre, le 21 décembre, Pierre Magne, ministre des Finances, fait savoir son désaccord. Il considère que la dépense supplémentaire est beaucoup trop élevée : 54 200 francs annuellement. Il s'attarde également sur des considérations techniques qui semblent lui avoir été suggérées, comme le fait que les feuilles perforées adhéraient entre elles et qu'elles étaient difficiles à compter et il demande enfin si cette mesure, le perforage des feuilles de timbres, ne peut pas attendre, si elle est bien utile, et auquel cas doit-elle être vraiment aussi onéreuse. Chacun comprend donc qu'il n'est pas question de denter les timbres, du moins dans l'immédiat.

Les mois s'écoulaient paisiblement et la Poste enregistre avec satisfaction la progression de l'usage des timbres-poste qui découle directement de la loi de mai 1854 qui a créé la prime à l'affranchissement. Pour mémoire,

rappelons que cette loi, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1854, abaissait à 20 c le tarif de la lettre simple de bureau à bureau au lieu de 25 c. Mais cette baisse était assortie d'une autre hausse : une taxe de 30 c – à payer pour les destinataires – pour les lettres non affranchies avec des timbres alors qu'auparavant il n'en coûtait que 25 c. Et de fait le nombre de lettres pourvues de timbres était de loin inférieur à celui des lettres sans timbres.

Ce nouveau mode de tarification inversa donc les chiffres et des statistiques établies pour l'année 1855 montrèrent que seulement 15 % des lettres étaient encore sans timbres contre environ 75 % en 1852-1853. En janvier 1858, le conseiller d'Etat Stourm qui est aussi, et surtout, le directeur général des Postes décide de débattre à nouveau du « pointillage » des timbres. Comme on le voit dans la lettre qu'il adresse le 12 janvier 1858 à Pelouze, président de la Commission des monnaies et médailles, il pense avoir trouvé le moyen de contourner le problème financier qui avait motivé

le refus du ministre des Finances deux ans plus tôt, en faisant admettre que le pointillage des timbres était une « amélioration » :

*« Monsieur et cher Collègue, Vous avez connaissance du système adopté par l'office anglais pour la séparation des timbres-poste. Une série de petits trous faits à l'emporte-pièce forme une ligne ponctuée qui règne sur la feuille parallèlement aux figurines, et l'enlèvement fini, ainsi, régulièrement d'une partie du papier qui les sépare, permet que ces figurines soient facilement détachées les unes des autres, et rend en même temps plus grande leur adhérence aux lettres sur lesquelles elles sont appliquées.*

*L'Administration des Postes désire depuis très longtemps appliquer l'amélioration dont il s'agit à la fabrication de nos timbres de France, mais jusqu'à présent, elle n'a pu y parvenir. Toutes les tentatives qu'elle a faites dans ce but auprès de M. Hulot sont restées infructueuses et c'est pour vaincre cette résistance que je crois devoir aujourd'hui, Monsieur et cher Collègue, réclamer l'appui de votre concours et de vos lumières.*

*En examinant de nouveau avec attention l'arrêté ministériel du 2 avril 1851 qui règle les conditions de l'entreprise de la fabrication des timbres-poste concédée à M. Hulot, il a paru que cet acte donnait à l'Administration, le droit d'imposer à l'entrepreneur l'obligation de perforer les feuilles de timbres-poste sans aucune rémunération nouvelle. En effet, le dit arrêté porte, article 16 § 9 :*

*« Il (M. Hulot) devra apporter dans la fabrication les perfectionnements qui seraient reconnus nécessaires. »*

*Or, dans ma pensée, le pointillage des timbres-poste doit être considéré comme le complément indispensable de leur emploi, et par conséquent comme l'amélioration la plus désirable de toutes celles qui pourraient être apportées dans leur fabrication. Quant à la dépense qui résulterait du perforage des timbres, c'est une question qui doit être sans importance pour M. Hulot, en présence des bénéfices considérables qu'il retire de la fabrication des timbres-poste, bénéfices qui tendent continuellement à s'accroître. Au surplus, Monsieur et cher Collègue, c'est à la commission des Monnaies qu'il*



**« Je vous prierais de vouloir bien  
le mettre en demeure de prendre  
les mesures nécessaires pour  
réaliser ce perforage dans les  
plus brefs délais. »**

●●● appartient plus particulièrement d'apprécier la portée qu'il convient de donner, sous ce rapport, au 3<sup>e</sup> § de l'article 16 de l'arrêté ministériel du 2 avril 1851.

Si vous pensiez que l'Administration publique peut puiser dans cet article le droit d'imposer à M. Hulot l'obligation de perforer les timbres-poste, je vous prierais de vouloir bien le mettre en demeure de prendre les mesures nécessaires pour réaliser ce perforage dans le plus bref délai. Si M. Hulot se refusait à déférer à cette invitation, il y aurait lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas de proposer à S.E. le Ministre des Finances de rapporter son arrêté du 2 avril 1851, pour fait d'inexécution de conditions imposées à l'entrepreneur, et de remettre la fabrication des timbres-poste dans de nouvelles mains.

Je vous serai obligé, Monsieur et cher Collègue, de me faire connaître la suite dont la présente communication vous aura paru susceptible.

Je vous prie... »

Pelouze prend son temps pour répondre. Le 22 février, il fait savoir que la Commission est d'accord avec Stourm mais émet quand même quelques réserves avant qu'on ne propose quoi que ce soit au ministre. Stourm saisit la perche qui lui est tendue et répond le 2 mars :

« Monsieur et cher Collègue,  
En terminant la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 février dernier, en réponse à celle que je vous ai

adressée le 12 du mois de janvier précédent, au sujet du pointillage des timbres poste, vous faites connaître que, dans votre opinion, il serait utile avant de soumettre la question de principe à M. Le Ministre des Finances, d'examiner si les modifications à introduire, par suite de l'application du pointillage, soit dans la qualité du papier, soit dans la composition du gommage, ne seraient pas de nature à rendre ces timbres d'un usage moins agréable ou moins commode au public.

Je partage votre opinion, à cet égard, Monsieur et cher Collègue, et je verrais avec plaisir que la Commission des Monnaies réclamât de M. Hulot, un mémoire des plus circonstanciés à ce sujet, et que vous voulussiez bien m'en donner communication en y joignant l'avis de la commission sur les objections présentées par M. Hulot.

Agréez, Monsieur et cher Collègue, l'assurance de mes sentiments de considération et d'attachement.

Commentaire de Pelouze en marge de cette dernière correspondance : « Réclamer de nouveau à M. Hulot le mémoire en question - Il y va de ses intérêts. »

**D'une utilité contestée**

Le mémoire de l'adjoint au graveur général, c'est le titre de Hulot à l'époque, aboutit sur le bureau de Pelouze le 3 juin. Nous vous laissons le soin de découvrir cet argumentaire pour le moins excessif pour certains

points et même presque mensonger pour d'autres :

« J'ai reçu la lettre par laquelle vous me demandez itérativement un rapport où soit apprécié le système de perforation des timbres-poste tant au point de vue de son utilité pratique que sous le rapport des difficultés que son application peut présenter et aussi des inconvénients que j'y pourrais reconnaître, et j'ai l'honneur d'y répondre.

Les administrations des postes d'Angleterre et de France ont repoussé pendant six ans ce système par de simples considérations de service postal. Le Post Office de Londres a eu la main forcée pour son acceptation en 1854-1855 ; et en France il est encore aujourd'hui d'une utilité contestée par une partie de l'Administration des Postes et par l'Administration Générale des Finances. Le découpage des feuilles pourrait être agréable au public qui emploie les timbres poste un à un ; mais lors même qu'il est bien fait, il paraît être un embarras pour les agents qui divisent les feuilles à la demande des particuliers. En effet à moins que les feuilles de timbres ne soient en papier carton, lissé fortement, comme celles de M. Delarue, et que l'employé qui les manie n'ait une extrême dextérité, elles tombent en morceaux entre ses mains : les feuilles découpées à la machine sont superposées trois par trois au moins pour ces opérations, elles contractent entre elles par la bavure des trous (13 000 trous par feuille) une certaine adhérence si le gommage n'est pas parfaitement sec (le gommage à la dextrine paraît être seul convenable) ; et celui qui cherche à les séparer arrive à les mettre le plus souvent en lambeaux. Dans ce cas pour les vendre, on en fait de petits paquets par douzaine.

Il y a beaucoup à dire relativement aux modifications que les nécessités du découpage mécanique pourraient amener dans la fabrication de nos timbres-poste, c'est-à-dire dans le papier, dans l'impression et dans le gommage ; il me paraît démonstratif que les qualités particulières qui les font apprécier, comme la beauté d'impression, la faculté de l'oblitérer très bien quoi qu'on en ait dit et de bien adhérer aux lettres, y perdraient. En effet, avec un papier collé et dur, on a une mauvaise impression ; les fonds ne sont pas couverts, l'encre du

timbre oblitérant ne pénètre pas et se lave comme celle des timbres anglais ; avec un gommage sec à la dextre et un papier dur, le timbre adhère difficilement et se décolle à la chaleur. Tous mes efforts ont tendu depuis six ans à amener dans la fabrication des timbres poste des perfectionnements utiles dans la pratique postale et qui sont malheureusement opposés aux conditions du découpage.

L'imperfection de l'impression diminue les garanties contre la contrefaçon. Il y a à craindre qu'en présence d'un papier dur on ne puisse imprimer sans supprimer la teinte plate que j'applique au papier préalablement à l'impression et qui préserve le report. M. Delarue avait essayé mon procédé contre le report, il a dû l'abandonner ; il ne pouvait imprimer. Il avait essayé d'un fond plat, il l'a abandonné également. Le fond de ses timbres est un grisé qui les fait ressembler à de la lithographie. Il est difficile de découper un papier mou, mais il est, je crois, plus difficile encore d'imprimer au papier dur.

Je fais grand cas de l'ordonnance mathématique de mes timbres, c'est un moyen infaillible contre le faussaire lithographe qui voudrait composer des feuilles entières par des reports successifs ; aussi la persistance avec laquelle la machine vient toujours pointiller sur les parties imprimées au lieu de se placer dans les espaces blancs réservés entre elles et ainsi détruire l'effet des lignes, est-elle une des imperfections du perforating qui m'est le plus particulièrement désagréable. C'est un défaut irrémédiable du système. Il est dû à des différences de retrait du papier, mouillé d'abord pour l'impression et ensuite par le gommage. Une grande partie des penny - postage et des Two pence sont découpés de telle sorte que les lettres se trouvent affranchies avec deux tiers d'une tête de la Reine et un tiers d'une autre. Je conclus en disant que jusqu'à ce jour je trouve la machine Archer trop imparfaite pour nos timbres, ou nos timbres trop parfaits pour la machine.

Il resterait à suivre pas à pas l'application de perforating à Somerset House, pour voir la confirmation de ce que j'ai cherché à exposer. Si la Commission le juge utile je lui ferai connaître par une nouvelle lettre toutes les difficultés que

M. Edwin Hill a rencontrées à faire marcher la machine.

Agréez, etc. »

Devant ce tableau particulièrement noir, Pelouze est impressionné. Il craint qu'on ne fasse porter la responsabilité d'un échec du pointillage sur sa Commission et il écrit : « ... Or que ce soit un entrepreneur quelconque ou l'Administration des Postes qui fasse le piquage, peu de personnes connaissent l'impossibilité de le bien faire et tous sachant que la confection des timbres-poste a lieu à la Monnaie. Il en résultera que ceux qui connaissent M. Hulot lui imposeront une imperfection qui ne sera pas de son fait et que tous accuseront la Commission des Monnaies de laisser faire. »

Et une fois de plus, le projet de dentelure des timbres est repoussé.

### **Le rapport Piron propose la révision du contrat avec M. Hulot**

Une loi de juin 1856 a modifié le mode de calcul des taxes des journaux et imprimés. Avant, on tenait compte des dimensions de cette catégorie d'envois, maintenant c'est au poids, comme pour les lettres. Le mode de calcul étant plus simple, on envisage donc de créer des timbres spécifiques pour ces envois puisque les usagers pourront aussi, comme ils le font avec les lettres, être à même d'affranchir ce type de courrier. Et c'est, entre autres, ce qu'affirme ce long rapport de la direction générale des Postes en date du 10 juin 1859 (dont une copie de 44 pages manuscrites existe dans les archives du Musée).

Ce rapport établit donc la nécessité de créer de nouveaux timbres à 1, 2 et 4 centimes pour couvrir les affranchissements d'imprimés les plus usités. On estime également qu'il en faudra 100 millions dans un premier temps pour permettre l'affranchissement de 90 millions d'objets et qu'il faudra certainement compter le double très rapidement. Arrivé à ce point, le rapporteur Piron montre d'autres chiffres : 100 millions de timbres, c'est évidemment 150 000 francs de plus pour l'entrepreneur, Anatole Hulot, « ... et 300 000 F dans l'avenir.

*Les sommes actuellement payées à l'entrepreneur pourront donc s'élever de 300 000 à 600 000 F, et si l'on suppose que le bénéfice de l'entrepreneur est aujourd'hui de 220 000 F, sur les 300 000 F qu'il reçoit, ces bénéfices s'élèveraient dans l'avenir à 440 000 F. »*

Et de s'interroger si l'Administration ne devrait pas « examiner si le traité passé avec l'entrepreneur entendait lui réserver de tels bénéfices, et si ce traité nous ôte la possibilité d'employer tout autre fabricant que lui. »

Car l'Administration a d'autres possibilités : des industriels qui proposent des tarifs inférieurs à ceux de Hulot, l'Imprimerie Impériale qui réalise les timbres-taxe et pourquoi pas l'Administration des Monnaies qui pourrait fabriquer les timbres en régie. Alors pourquoi ne pas payer une indemnité à Hulot comme l'article 24 de son accord le prévoit ? « ... Pour nous d'autre part, nous ne chargerions pas d'entamer cette négociation, parce que, indépendamment de la perte réelle que nous savons devoir faire éprouver à l'entrepreneur, il faudrait aussi tenir compte des dispositions morales de celui-ci et de la difficulté, à d'autres points de vue, qu'on trouverait à traiter avec lui ; une négociation, très malheureuse, entamée au sujet du pointillage, ou perforation des timbres-poste, en pourra donner une idée. »

Le rapporteur Piron se contente alors de résumer les différents échanges de courriers que nous venons d'évoquer. En conclusion, il propose la création des nouveaux trois timbres évoqués plus haut, la révision du contrat avec Hulot, le versement de l'indemnité, la recherche d'un nouvel entrepreneur, que le prix de la fourniture de timbres-poste ne dépasse pas 35 c le mille et que « ... la question du pointillage des timbres-poste est réservée, et cette amélioration, reconnue nécessaire, sera imposée au nouvel entrepreneur. » ■

(A suivre)

**Michel Melot**